

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES

PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'URBANISME

58026 NEVERS CEDEX

TEL. : 03.86.60.71.43
Télécopie : 03.86.60.72.51

N° 2004 -P- 2131

ARRETE

portant mutation de l'autorisation d'exploiter une carrière
sur le territoire de la commune de DECIZE,
lieux dits « Germancy », « Champ du Moulin »,
et « Grand Prés des Gours »
au profit de la société HOLCIM GRANULATS

LE PREFET DE LA NIEVRE

VU le code de l'environnement,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié,

VU la loi n°92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et la loi n°64-1245 du 16 décembre 1964 modifiée relative au régime de répartition des eaux et à la lutte contre les pollutions et leurs textes d'application,

VU la nomenclature des installations classées,

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux,

VU l'arrêté préfectoral n° 88-2008 du 1^{er} juillet 1988 complété par arrêté n°93-P-3987 du 7 décembre 1993, autorisant la S.A. Sables et Gravieres, ayant son siège social route de Moulins – La Jonction – 58300 DECIZE, à exploiter une carrière de sables et graviers alluvionnaires au lieu dit « Germancy » sur la commune de DECIZE (Nièvre),

VU l'arrêté préfectoral n°2003-P-2995 du 10 octobre 2003 autorisant la SA Sables et Gravieres de Loire, ayant son siège social route de Moulins – La Jonction – 58300 DECIZE, à exploiter une carrière de sables et graviers alluvionnaires et les installations de traitement s'y rapportant aux lieux dits « Germancy », « Champ du moulin » et « Grand Prés des Gours » sur la commune de DECIZE (Nièvre),

VU la demande en date du 29 avril 2004, par laquelle la SAS HOLCIM GRANULATS, dont le siège social est 41, rue Delizy – Immeubles Les Diamants – 93500 PANTIN, sollicite la mutation à son profit de l'autorisation d'exploiter cette carrière,

VU l'avis et les propositions du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement région Bourgogne, en date du 24 mai 2004,

VU l'avis de la commission départementale des carrières en date du 10 juin 2004,

LE pétitionnaire entendu,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,

ARRETE

ARTICLE 1

Est autorisée, au profit de la SAS HOLCIM GRANULATS, dont le siège social est 41, rue Delizy – Immeubles Les Diamants – 93500 PANTIN, la mutation de l'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers alluvionnaires située sur le territoire de la commune de DECIZE, lieux dits « Germancy », « Champ du moulin » et « Grand Prés des Gours ».

En conséquence, l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2003-P-2995 du 10 octobre 2003 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La SAS HOLCIM GRANULATS, dont le siège social est 41, rue Delizy – Immeubles Les Diamants – 93500 PANTIN, est autorisée sous réserve de la stricte observation des dispositions contenues dans le présent arrêté, à procéder à l'exploitation d'une carrière de sables et graviers alluvionnaires et d'une installation de traitement des matériaux répondant aux caractéristiques établies par les articles 2 et 3 ci-après, sur le territoire de la commune de DECIZE (Nièvre) aux lieux dits « Germancy », « Champ du moulin » et « Grand Prés des Gours » conformément au plan annexé au présent arrêté ».

ARTICLE 2 –

La SAS HOLCIM GRANULATS se substitue à la société SABLES ET GRAVIERS DE LOIRE dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation d'exploiter accordée par l'arrêté préfectoral n°2003-P-2995 du 10 octobre 2003, dont toutes les dispositions demeurent applicables en tout ce qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

La mutation est autorisée sous réserve des droits des tiers et n'a d'effet que sur les surfaces définies à l'article 2 de l'arrêté du 10 octobre 2003 précité.

ARTICLE 3

Les articles 2.2 et 3 de l'arrêté préfectoral n°2003-P-2995 du 10 octobre 2003 sont modifiés comme suit :

« 2.2 une installation de traitement des matériaux (concassage/criblage/lavage) implantée sur le carreau de la carrière.

La puissance maximale des matériels et engins mobiles permanents concourant au fonctionnement de l'installation est de 800 kW. »

« article 3 – classement des installations

Rubrique	Désignation des activités	Capacité	Régime
2510 1°	Exploitation de carrière au sens de l'article 4 du code minier	43 ha 81 a 98 ca 100 000 t/an	Autorisation
2515	Broyage, concassage, criblage de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels	La puissance installée de l'ensemble des machines étant de 800 kW	Autorisation

ARTICLE 4

Les arrêtés préfectoraux antérieurs n°88-2008 du 1^{er} juillet 1988 et n°93-P-3987 du 7 décembre 1993, autorisant la SA sables et Graviers de Loire à exploiter une carrière de sables et graviers alluvionnaires à DECIZE (Nièvre), lieudit « Germancy », sont abrogés.

ARTICLE 5 - Notification et Publication

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de DECIZE et tenue à la disposition du public. Un extrait, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie.

Un avis rappelant la délivrance de la présente autorisation et indiquant où les prescriptions imposées à l'exploitation de l'établissement peuvent être consultées, sera publié par les soins des services préfectoraux, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés sur tout le département.

ARTICLE 12 - Exécution

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,
- M. le maire de DECIZE,
- M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, région Bourgogne,
- M. le colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre à NEVERS,
- M. le directeur départemental de l'équipement,
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- M. l'architecte des bâtiments de France, chef du service départemental d'architecture,
- Mme la directrice régionale de l'environnement,
- Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
- M. le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- M. le directeur régional des affaires culturelles,
- M. le chef du service chargé de la police des eaux,
- M. le chef du service interministériel de défense et de la protection civile,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. l'inspecteur des installations classées à NEVERS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Nevers, le 15 JUIL. 2004

Le préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général P.

Datrick NAUDIN